



RECONNAISSANCE DU MOT "MASSAGE"

(Informations du Vice Président de la Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation)

Paris, le 04 novembre 2016

Nous vous l'annonçons il y a quelques mois, la modification de la Loi, plus précisément du Code de la Santé Publique, en janvier 2016, retirait le mot massage des textes officiels. Les actions menées par Bertrand Michaut, Président de la FFMTR, et moi-même auprès du Directeur-adjoint du cabinet du Président de la République, du Ministère du Travail et du Ministère de la Santé en tant qu'acteur de la profession ont contribué à cette modification des textes.

Une réponse est parue au **Journal Officiel** du **1/11/2016** ; page 9066 dont voici le texte :

"L'article 123 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a précisé la définition de la profession de masseur-kinésithérapeute et a également défini l'exercice illégal de cette profession. Ces nouvelles précisions, concertées avec les professionnels, ont également eu pour effet de supprimer la notion de "massage" de la définition de la profession de masseur-kinésithérapeute. Cette évolution législative conforte et recentre le masseur-kinésithérapeute dans son rôle essentiel de professionnel de santé de la rééducation. Dans ce sens, et après une nécessaire évolution de la mention inscrite dans le décret d'actes, la compétence exclusive du masseur-kinésithérapeute en matière de massage de rééducation thérapeutique pourra être réglementairement affirmée. Le massage non thérapeutique dont l'objectif premier est d'apporter un bien-être à la personne, pourra être réalisé au regard de la nouvelle rédaction législative du Code de la Santé Publique, par un professionnel qui ne dispose pas du titre de masseur-kinésithérapeute. Ces éclaircissements réglementaires adoptés, il appartiendra à la commission nationale de la certification professionnelle compétente de se prononcer sur l'inscription du titre "praticien en technique corporelle de bien-être" au regard des formations dispensées."

Comme vous pouvez le constater, les kinésithérapeutes n'ont plus légalement la possibilité de nous attaquer sur l'utilisation du mot massage à des fins de bien-être, relaxation, etc.

C'est un grand pas pour notre profession, et nous sommes fiers après tant d'années de lutte et de démarches de voir l'aboutissement de notre combat.

Eric DARVES-BORNOZ

Vice Président de la FFMTR